

Fiche pratique

Logement

Partant du constat que l'on ne peut pas trouver d'emploi sans donner une adresse, que les loyers sont de plus en plus chers, que les petits logements sont en nombre insuffisant, la CFDT a décidé dans les négociations sur les jeunes de mettre l'accent sur l'accès au logement des jeunes.

Objectif de l'ANI : faciliter les jeunes dans leur accès à un logement.

Référence : ANI (Accord National Interprofessionnel) du 29 avril 2011 sur l'accompagnement des jeunes dans leur accès au logement afin de favoriser leur accès à l'emploi.

🔗 Construction de 15 000 logements par an (2012 à 2014) de petite surface dans le parc social (article 3)

Ces logements permettront aux jeunes d'accéder aux logements sociaux. Cette construction sera financée par **Action logement** (exemple, 1% logement). De plus, un chantier de **réhabilitation des résidences hôtelières** à vocation sociale est prévu dès 2011. Ces logements sont accessibles en termes de loyer et de location.

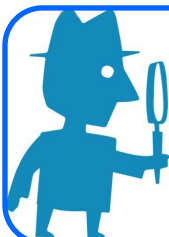
Les **financeurs** de cette mesure seront les Comités Interprofessionnels du Logement (CIL).

🔗 Le développement de la Garantie des Risques Locatifs (article 5)

Qu'est ce que la GRL ? La Garantie des Risques Locatifs est une **assurance privée** dont le risque est garanti par Action Logement et par l'Etat. Elle permet de **couvrir les loyers impayés et les dégradations locatives**. Elle permet de rassurer les bailleurs et les inciter à louer à des ménages (en particulier les jeunes) qui n'ont pas toutes les garanties de solvabilité.

L'objectif de cette mesure est **d'accéder au parc locatif privé en garantissant les loyers impayés et les dégradations locatives**.

Les **financeurs** de cette disposition sont Action logement, l'Etat et les bailleurs.



Zoom sur Action Logement :

Action Logement est en charge du 1% logement depuis 2009. Le 1% logement est l'appellation usuelle de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC). Depuis 1992, le taux est fixé à 0,45%. Action Logement est un réseau de 24 collecteurs interprofessionnels du logement (5CIL). Il est présent dans 181 entreprises sociales de l'habitat (ESH), ce qui représente 1,5 million de logements.



Fiche pratique

Logement

Le développement de la colocation dans le parc social (article 7)

10 000 logements en colocation par an sont concernés par cet article soit un total de 30 000 pour 2012 à 2014.

Pour cela, **un fonds de garantie** par Action Logement est créé permettant de sécuriser les bailleurs qui s'engagent dans la colocation dans le parc social (couverture de deux mois de loyers d'inoccupation en cas de départ d'un colocataire).

La réservation supplémentaire de 8 000 logements dans le parc existant (article 4)

Cette mesure permet d'augmenter de 30% en trois ans le nombre de logement attribués aux jeunes, soit un objectif annuel de **35 000 jeunes logés en 2014** (jeunes actifs + alternants).

Cela s'appuiera notamment sur les partenariats avec les **collectivités locales**, les **fédérations professionnelles** et les **associations** pour loger davantage de jeunes actifs dans le secteur privé.

Identifier au plan territorial les besoins de logement des jeunes (article 1) :

Cela sera à la charge des organisations interprofessionnelles territoriales d'employeurs et des unions territoriales des syndicats de salariés (en partenariat avec les CIL concernés).

Sensibiliser les entreprises au logement des jeunes (article 2) :

Action Logement mettra à disposition des branches et des entreprises un **document d'information adapté**. Les branches professionnelles se chargeront de sa diffusion.

Développement des aides sociales complémentaires hors Action Logement (article 8) :

Les partenaires sociaux s'engagent à chercher des solutions pour les jeunes **rencontrant des difficultés financières liées au logement** auprès des Caisses d'Allocations familiales et en faisant appel aux fonds d'action sociale des institutions de retraite complémentaire et des organismes de prévoyance.

Mise en place d'un portail d'information (article 9) :

Il permettra aux jeunes d'avoir **accès aux différentes aides sociales**, qu'elles soient nationales ou territoriales, aux offres locatives sur un territoire donné, aux actions mises en place par des acteurs locaux.

Votre contact local :

Pour nous contacter

Stéphen SCHOONBAERT

06 64 34 15 66

jeunes@f3c.cfdt.fr